

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Unité territoriale Aude – Pyrénées Orientales
ZI la Bouriette
295, chemin de Maquens
11000 CARCASSONNE
JLR - MDM

Nos réf. : **2015-066**
Affaire suivie par : J.L. ROLLOT
jean-louis.rollot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.68.10.23.47
Fax : 04.68.72.53.84

Carcassonne, le 02 AVR. 2015

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'AUDE
DCT/BAT

52, Rue Jean Bringer

11000 CARCASSONNE

OBJET : Réhabilitation du site SLMC à Narbonne (11)
Procès-verbal de récolement des travaux de curage du Canal de Cadariège

REF. : Arrêté préfectoral n° 2009-11-1899 du 15 juillet 2009
Arrêté préfectoral n° 2012187-0009 du 6 juillet 2012

P.J. : Figure sur la localisation de la section curée

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1899 du 15 juillet 2009 portant sur les mesures de réhabilitation du site SLMC à Narbonne, il a été mis en évidence l'intérêt du retrait de sédiments pour prévenir et limiter la mobilisation, dans le milieu naturel aval du canal de Cadariège, de la source de pollution issue des rejets aqueux historiques des activités de la société SLMC.

Pour rappel, une caractérisation de la qualité des sédiments du canal de Cadariège sur une section comprise entre l'aval du site Comurhex et le canal de la Robine a été confiée à ANTEAGROUP. Cette caractérisation fait la synthèse de résultats d'analyse de prélèvements réalisés sur plusieurs années : 2006, 2008 (2 campagnes) et 2013 (2 campagnes).

Les investigations ont permis d'identifier une couche de sédiments meubles composés de boues vaseuses sur une épaisseur pouvant aller jusqu'à 0,9 m, puis de l'argile brun/vert très compacte.

Les analyses sur les échantillons prélevés au fond du canal ont mis en évidence la présence de cadmium et de mercure en concentration anormale sur une grande partie du tronçon « Comurhex/Robine ». Les concentrations mesurées en cadmium étaient comprises entre 1,48 et 182 mg/kg MS. Les concentrations mesurées en mercure étaient comprises entre 0,08 et 4,05 mg/kg MS.

Les analyses ont montré que l'impact en cadmium et en mercure concerne principalement les boues vaseuses, le substratum argileux étant imperméable et non impacté.

Les modalités de curage du Canal de Cadariège sont encadrées par l'arrêté préfectoral n° 2012187-0009 du 6 juillet 2012.

En premier lieu, un diagnostic biologique des sédiments du Canal de Cadariège avant curage a été établi en date du 21 décembre 2012 par le bureau d'études BURGEAP. Le rapport concluait en l'absence d'enjeux majeurs faunistiques et floristiques sur le tracé des zones à curer. Seules les zones humides associées à ces canaux présentent un intérêt faunistique (zone de reproduction pour oiseaux, amphibiens et odonates).

La société RETIA, en charge du réaménagement du site SLMC à Narbonne pour le groupe TOTAL, a fait réaliser des travaux de curage hydraulique et mécanique à sec des sédiments meubles impactés sur la section « Comurhex/Robine » entre septembre 2012 et décembre 2013. Ces travaux ont été réalisés en plusieurs phases.

Le rapport de fin de travaux du 13 janvier 2014 de la société Extract-Ecoterres dresse les travaux qu'elle a effectués de septembre 2012 à février 2013. La synthèse du suivi de la qualité des eaux du Canal de Cadariège avant et au cours des travaux y figure, ainsi que celle des eaux de rejets de la plate-forme de déshydratation des sédiments ; aucune évolution anormale par rapport à la semaine de référence n'a été mise en évidence. Les résultats d'analyse des tronçons curés ont mis en évidence la nécessité de reprendre un linéaire. La plate-forme de déshydratation a été démantelée et nettoyée et les travaux de reprise du curage ont été confiés à un autre prestataire : la société LAVOYE pour un curage mécanique à sec.

Chaque section a fait l'objet d'un contrôle de la qualité des sédiments du canal après travaux de curage afin de vérifier l'efficacité des travaux. Les sédiments extraits du canal ont été transférés sur le site SLMC en attente de confinement sur site, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012.

Le contrôle de la qualité des sédiments du Canal de Cadariège après les travaux de curage a fait l'objet du rapport final ANTEA n°A 73866/A de janvier 2014 et a permis de s'assurer de l'efficacité du curage après finalisation des travaux d'extraction des sédiments meubles impactés.

Les résultats mettent en évidence que l'ensemble des échantillons de contrôle de la qualité des sédiments du canal de Cadariège présente des concentrations en cadmium inférieures à 7 mg/kg MS avec une concentration moyenne de 2,39 mg/kg et des concentrations en mercure inférieures ou très proches de 1 mg/kg MS avec une concentration moyenne de 0,21 mg/kg MS.

Ce sont 2 874 m³ de sédiments qui ont été extraits du Canal de Cadariège et dirigés vers les bassins B6 et B7 du site SLMC en cours de réhabilitation. Pour rappel, un regroupement et un confinement de terres polluées du site sont prévus sur ce site.

Le bureau d'études BURGEAP a dressé le diagnostic biologique du Canal de Cadariège après curage (rapport du 22/09/2014), avec des impacts positifs à neutres des travaux de curage réalisés entre 2012 et 2013. Il peut être souligné que la campagne sur la faune des sédiments (oligochètes), qui présente une amélioration mineure au droit du Canal de Cadariège, a vraisemblablement été réalisée avant un dépôt suffisant de « sédiments sains ».

Les modalités de curage encadrées par l'arrêté préfectoral n° 2012187-0009 du 6 juillet 2012 ont été respectées. Pour mémoire, il reste à récupérer les résultats des campagnes de mesure réalisées à l'aide de capteurs passifs. Ces campagnes non obligatoires au titre de l'arrêté préfectoral ont été menées par la société RETIA en concertation le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, afin de disposer d'un indicateur complémentaire sur l'appréciation du bénéfice apporté par le curage. La méthode n'est pas homologuée mais est intéressante par son caractère potentiellement plus précis qu'un prélèvement ponctuel dans la colonne d'eau.

Par courrier du 31 octobre 2014, la société RETIA a sollicité le récolement des travaux de curage conduits au droit du Canal de Cadariège entre 2012 et 2014.

Le présent courrier vaut procès-verbal de récolement de réalisation des travaux de curage du Canal de Cadariège en application de l'arrêté préfectoral n° 2012187-0009 du 6 juillet 2012 et de l'article R.512-39-3 III du code de l'environnement.

La fiche BASOL portant sur l'établissement SLMC sera mise à jour en conséquence.

Le document présent est adressé à toutes fins utiles à la société RETIA (groupe TOTAL) en charge des travaux de réhabilitation du site de SLMC, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Narbonne pour sa compétence en matière d'urbanisme.

Le Chef de l'Unité Territoriale
Aude-Pyrénées-Orientales



Laurent DENIS

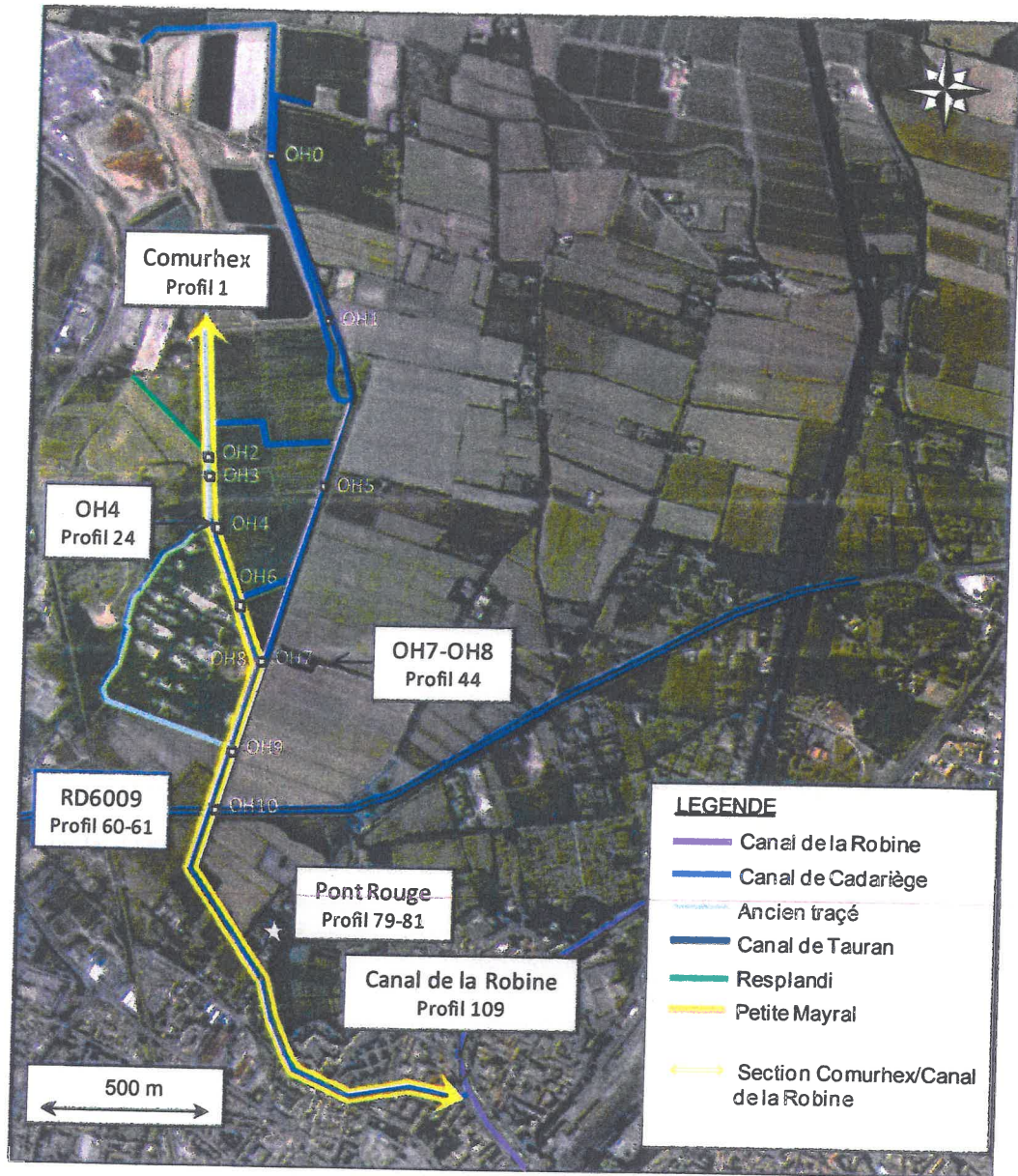


Figure 1 : Localisation de la section du Canal de Cadariège étudiée « Comurhex/Canal de la Robine »